

Rapport annuel prévisionnel du mandataire 2018

SPL MODULO

au capital de 38 000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 841 376 734 dont le siège social se situe 12/14 rue Blaise Pascal - 37 000 TOURS.

**Rapport annuel du mandataire du SIEIL administrateur de la SPL -
Philippe Behaegel, Président**

Exercice 2018

AUTRES MANDATAIRES SPL, élus du SIEIL : Monsieur Jean Luc DUPONT, Président du SIEIL.

Les Sociétés Publiques Locales sont soumises aux dispositions applicables aux Sociétés d'Economie Mixte Locales telles que fixées par le titre II du livre V du CGCT, ainsi conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le mandataire du SIEIL auprès de la SPL MODULO a établi le rapport ci-dessous pour l'exercice écoulé. Il en ressort les dispositions suivantes :

BILAN DE L'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) constitutive du 9 mai 2018, il a notamment été décidé :

- d'accepter que les apports en numéraire soient libérés à concurrence de 38.000,00 euros, soit 100 % du capital social. 19 000 euros pour le SIEIL et 19 000 euros pour le SIDELC.
- d'approuver la liste des administrateurs déclarée par chaque actionnaire, à savoir, Monsieur Philippe Behaegel et Monsieur Jean Luc Dupont pour le SIEIL et Monsieur Alain Brunet et Monsieur Bernard Pillefer pour le SIDELC.
- d'accepter la désignation du cabinet FIDALTYS, représenté par Madame Sabine Charles, en qualité de Commissaire aux comptes, et du cabinet Alardin associés conseil, représenté par Monsieur Erik Alardin en qualité d'expert-comptable de la SPL.
- d'accepter de donner pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée constitutive à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires pour la mise en œuvre de toutes les démarches nécessaires à la création de la SPL.

Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 9 mai 2018, il a notamment été décidé :

- de nommer Monsieur Philippe BEHAEGEL, Président Directeur Général de la SPL MODULO.
- de confier à Monsieur Philippe BEHAEGEL une délégation de signature pour l'ensemble des missions afférentes à la SPL.
- de désigner Monsieur Alain BRUNET en qualité de vice-Président de la SPL.
- d'approuver les mises à disposition partielle du personnel du SIEIL et du SIDELC au sein de la SPL :
 - Madame Sophie Nicolas, Monsieur Pascal Balpe et Monsieur Thibaut Gasc à hauteur de 5 % de leur temps de travail effectif pour les mois à venir.
 - Un agent responsable administratif et finances et d'un technicien en charge du suivi des dossiers techniques et de l'exploitation des infrastructures existantes à 50%.
- de valider la proposition consistant à ne pas rémunérer les membres du CA pour cette première année, seuls les éventuels frais de mission et de formation nécessaires à l'exercice de leurs fonctions seront rémunérés.
- de donner tous pouvoirs à Madame Sophie NICOLAS, Monsieur Pascal BALPE, ou au personnel de l'expert-comptable dûment désigné afin d'exercer tous les actes nécessaires à l'enregistrement administratif de la SPL.

Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 15 novembre 2018, il a notamment été décidé :

- d'approuver le compte rendu du CA du 9 mai 2018.
- de désigner le groupement Hervé Thermique (Mandataire) et VIRTÀ France comme attributaire du marché de gestion et d'exploitation des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et d'autoriser le président à signer tous les documents y afférents.
- d'approuver les contrats de quasi régie signés avec le SIEIL et le SIDELC.
- de valider le prix de vente des prestations de maintenance, exploitation et supervision à 64€ HT.
- de donner pouvoir au Président de Modulo de choisir l'offre d'assurance la plus intéressante et de l'autoriser à signer le contrat d'assurance et tous les actes y afférents.
- d'approuver le principe d'une convention de mise à disposition de moyens entre le SIEIL et MODULO.
- d'approuver le transfert du contrat de fourniture d'énergie de la SEM ENER CENTRE-VAL DE LOIRE vers la SPL MODULO à compter du 1^{er} décembre 2018.
- d'accepter l'adhésion de MODULO au groupement d'achat d'énergies 2020 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique.
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes.
- de prendre acte que le coordonnateur du groupement de commande demeure l'interlocuteur privilégié de la SPL pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de MODULO et ce sans distinction de procédures.

- d'autoriser le président de MODULO à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement.
- d'autoriser le coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la SPL MODULO.
- d'accepter le principe de l'entrée du Syndicat Intercommunal d'énergies de la Marne dans la SPL MODULO et de délibérer sur une augmentation de capital lors de la prochaine Assemblée Générale.
- d'accepter le principe de créer une assemblée spéciale des petits actionnaires.
- de valider la correction de l'article 47 des statuts (suppression des mentions « personnes publiques ») qui sera proposée à la prochaine Assemblée Générale modifiant les statuts.
- de valider les délégations de signature à Messieurs Alain BRUNET, Vice-Président, Jean-Luc DUPONT et Bernard PILLEFER, administrateurs, afin de signer tous documents dans les conditions suivantes :
 - o pouvoir de signer tous les documents de gestion courante de MODULO en l'absence du Président,
 - o pouvoir de signer les ordres de service financiers ou techniques en lien avec l'objet social de MODULO pour les projets ou actions précédemment validés par l'assemblée générale ou le Conseil d'administration,
 - o pouvoir de signer tous documents administratifs liés aux projets ou actions validés par le Conseil d'administration de MODULO en lien avec son objet social,
 - o pouvoir de signer les chèques de règlement de toutes dépenses décidées par le Conseil d'administration en lien avec l'objet social.

BILAN FINANCIER

La société a été constituée le 9 mai 2018, il n'y a donc pas eu d'Assemblée Générale Ordinaire pour approuver les comptes de l'exercice N-1.

REPARTITION DU CAPITAL :

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de MODULO est détenu par les entités suivantes :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS
SIEIL	190	19 000 €
SIDELC	190	19 000 €
	380	38 000 €

LIBERATION DU CAPITAL :

Le Conseil d'Administration réuni le 9 mai 2018 a approuvé la libération totale du capital social.

Les actions en numéraire ont été libérées à hauteur de 38 000 €.

REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 9 mai 2018, il a été décidé de ne verser aucune rémunération aux administrateurs.

EVOLUTIONS PREVISIBLES DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR :

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la région de Pithiviers (SIERP) et la commune de Puiseaux ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

NOM DE L'ENTITE	DEPARTEMENT	MONTANT PART CAPITAL	NOMBRE D' ACTIONS
SIEM	MARNE	19 000 €	190
SIERP	LOIRET	2 000 €	20
Commune de PUISEAUX	LOIRET	100 €	1

Le SIEM devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 190 actions valant 100 € chacune soit une participation totale de 19 000 €.

Le SIERP devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 20 actions valant 100 € chacune soit une participation totale de 2 000 €.

La commune de Puiseaux devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100 € soit une participation totale de 100 €.

Ces entrées dans le capital de MODULO seront réalisées par l'émission d'actions nouvelles en numéraire courant mai 2019.